



District de Poitiers

PRÉFECTURE DES DEUX SEVRES

Arrêté n° 2023-N149-POI-79-04

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 149

Commune de CHATILLON S/THOUET

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuelle DUBEE, Préfete des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de M. Emmanuelle DUBEE, Préfete des Deux-Sèvres, en date du 07 mars 2022, portant délégation de signature à M. JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2022-03-79 en date du 1 septembre 2022 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. MAYET et MM. FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de remise aux normes d'un passage à niveau et de chaussée, sur la RN149, dans les deux sens de circulation, du PR 17+040 au PR 18+480, sur le territoire de la commune de Chatillon S/Thouet.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

PHASE 1 :

Fermeture complète de la RN 149 entre le carrefour giratoire de la RN 149 / RD 743 (la Petite Bressandière) et le carrefour giratoire de la RN 149 / RD 134 et de la RD 938 (des deux cotés du carrefour). La circulation restera possible sur l'anneau du giratoire de la RN 149 / RN 743 (la Petite Bressandière).

Ces dispositions s'appliqueront pendant **cinq nuits de 20h00 à 7h00, du mardi 11 au mardi 18 avril 2023** (hormis les nuits du samedi au lundi).

PHASE 2:

Fermeture complète de la RN 149 entre le carrefour giratoire de la RN 149 / RN 743 (la Petite Bressandière) et le carrefour giratoire de la RN 149 / RD 938. La circulation restera possible sur l'anneau du giratoire de la RN 149 / RD 938 (rte de Thouars).

Ces dispositions s'appliqueront pendant **six nuits de 20h00 à 7h00, du lundi 17 au mardi 25 avril 2023**. (hormis les nuits du samedi au lundi).

NOTA : la phase 2 ne pourra débuter qu'une fois la phase 1 terminée.

Article 2 :

Pendant la durée des fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

PHASE 1 :

RN 149 Sens Poitiers-Nantes et Nantes- Poitiers :

Les usagers seront déviés depuis l'est de Parthenay par la RD 743b, la RD 743 et la RN 149.

RD938 :

Les usagers venant de Thouars seront déviés depuis le carrefour de « La Maucarrière » en direction de Faye l'Abbesse via la RD 725 puis par la RN 149. Ceux venant du centre de Parthenay seront déviés localement.

PHASE 2:

Les usagers venant de Niort, de Poitiers et de Bressuire seront déviés, suivant leur destination finale par la RD 743, la RD 743b, la RN 149, la RD 938 et la RD 725 dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien, la surveillance et la dépose de la signalisation des barrages du chantier et des déviations seront à la charge de la DIR Centre-Ouest, CEI de Bressuire.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de circulation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Niort dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres ;
- au Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres
- la commune de Chatillon S/Thouet

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution,
et pour information à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département des Deux-Sèvres
- La DDT des Deux-Sèvres
- Mr le Président du syndicat des transports routiers
- Le Maire de Chatillon S/Thouet
- Le Maire de Parthenay

A Limoges le 24/03/2023

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

